



Fondamentalisme ou machiavélisme ?

A la demande notamment du Syndicat Unifié, une Commission paritaire nationale (CPN) était convoquée le 5 novembre pour traiter des salaires dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire. La délégation patronale, faisant un préalable incontournable d'un détail mineur, a refusé d'ouvrir la séance. Plus qu'un caprice, faut-il y voir un acte délibéré et prémédité ?

Le point d'achoppement

Au nom des employeurs, Alain Ricaud a contesté en préambule la présence de deux représentants dans les délégations CGT, CFTC et CGC.

En effet, ces trois organisations syndicales étaient représentées par leur membre de droit, conformément à la loi de 99, qu'accompagnait un suppléant comme prévu à l'accord du 16/03/84.

Considérant que cet accord est abrogé, la délégation patronale avait déjà contesté la présence de suppléants lors de la CPN du 16/10. Cependant, devant l'unanimité syndicale à justifier l'utilité d'un tel suppléant, elle en avait admis le principe qui restait à formaliser au cours d'une négociation sur les instances paritaires nationales (prévues lors de la CPN du 12 novembre).

Bizarrement, et revenant sur ce principe, la délégation patronale choisissait d'en faire un point d'achoppement, refusant d'ouvrir la séance dans ces conditions.

Un appel à la raison

Le Syndicat Unifié a invité les représentants des employeurs à moins de formalisme, soulignant que ce point de blocage, susceptible d'être levé sous huitaine, ne devait pas remettre en cause la tenue de la CPN sur les salaires.

La délégation patronale s'est retirée quelques minutes pour réfléchir. A son retour, elle restait arc-boutée sur sa position très stricte ce qui conduisait les trois organisations syndicales à ne pas amender la leur. La CGC quittait alors la salle, imitée cinq minutes plus tard par la délégation patronale qui s'éclipsait sans avoir fait part d'une quelconque ébauche de proposition en matière de revalorisation salariale.

De là à penser que le prétexte de la présence du suppléant tombait à point nommé...

Après avoir choisi de passer en force sur tous les dossiers (rémunération, classification, carrière, mobilité, droit syndical) nos dirigeants nationaux poursuivent sur la voie bornée de l'autoritarisme, empêchant tout dialogue social.

Rappel de nos revendications

En tout état de cause, lors de la CPN consacrée aux salaires qui finira bien par se tenir, nous ferons valoir nos revendications qui demeurent.

➤ Au titre de la période novembre 2001 novembre 2002 :

- **revalorisation du point de 2,4 % au 01/11/02**
- **et prime compensatrice de perte de pouvoir d'achat de 500 euros** (correspondant au manque à gagner sur la période pour un salaire moyen).

➤ **Augmentation du point de 0,9 % au 01/01/03**, dans le cadre d'un mécanisme de revalorisation pluriannuelle du point de salaire, articulé autour d'un acompte en début d'exercice (correspondant à la moitié de l'inflation moyenne des trois dernières années), complété par un ajustement en fin d'exercice.

Le secrétariat national
Bernard Charrier, Gérard Commarmond, Patrick Galpin, Serge Huber, Bettina Larry

